

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS**  
**17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

---

---

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 11

votants 11

L'an deux mil vingt trois

le quatorze mars

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2023

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, BOUTINET, TORCHUT, BRUN,  
LEGALLAIS, PENICAUT, Mmes COUSSOT, DESRENTES, BRANDT, FURAUD

Secrétaire : M. WAN MEENEN

**Objet** : CRÉATION D'UNE ASSOCIATION – ADOPTION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Monsieur le Maire fait un compte-rendu au conseil municipal des différentes réunions préalables à l'adoption des statuts de l'association des statuts de l'association « Cap sur la vallée du Coran ».

Il en donne lecture et rappelle les termes de la délibération en date du 14/03/2023. Le montant de l'adhésion annuelle à cette association serait de trois cents euros par commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

- Approuve les statuts lus,
- Approuve le montant de la cotisation,
- Mandate le Maire et/ou représentant pour participer à l'assemblée générale constitutive,
- Décide que la commune sera adhérente de l'association à compter du 30/04/2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,  
**Gérard WAN MEENEN**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

**TELETRANSMIS AU**  
**CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N°017-211703137-**  
**20230314-20230314002-DE**

**Accusé de Réception Préfecture**  
**Reçu le : 15/03/2023**

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.

Publié le :

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.